



PRIX ITALIA GOLDEN AWARD POUR LES NOUVEAUX FORMATS RADIO

REGLEMENT

1.

Le Prix Italia a institué en 2015 un nouveau Prix : le *Prix Italia Golden Award* pour récompenser un format radio/audio se distinguant pour ses caractéristiques novatrices, non-conventionnelles, provocatrices, hors du commun et audacieuses. Ce programme radio/audio sans restriction aucune en matière de genre, plateforme et durée peut en outre n'avoir été conçu et réalisé que pour le *streaming* ou le *podcasting* et peut également contenir du matériel de répertoire. Le concours est ouvert, à titre gratuit, aux diffuseurs membres du Prix Italia et à tout autre sujet, tels que les producteurs indépendants qui devront avoir 18 ans au moins.

2.

Le Prix consiste en une récompense en numéraire de 7.000.00 euros brut offerte par le Prix Italia.

3.

Sur invitation du Prix Italia, un jury international se réunira à Turin au cours du Festival pour décerner le Golden Award pour les nouveaux formats radio.

Pour attribuer ladite récompense le jury tiendra compte des critères suivants :

- l'originalité du produit ;
 - ses caractéristiques visant à divertir, surprendre et faire participer l'auditeur de façon provocatrice;
 - son approche non-conventionnelle à l'outil audio/radio ;
 - la qualité narrative ;
 - la structure sonore novatrice et l'usage des nouveaux moyens de communication.
-

4.

Chaque sujet ou radiodiffuseur peut participer au concours avec un seul programme. En ce qui concerne les radiodiffuseurs membres du Prix Italia, leurs programmes ne seront pas comptabilisés ni dans le nombre, ni dans la durée totale des programmes en compétition prévus par le Règlement officiel du Prix Italia.

5.

Les programmes en compétition :

- doivent avoir été diffusés ou publiés en ligne dans une période comprise entre le 19 septembre 2013 et le 30 mars 2015 sous le même format avec lequel ils ont été présentés ;
- ne doivent pas avoir été présentés dans les éditions précédentes du Prix Italia ;
- peuvent participer en étant également inscrits à la section officielle du concours radio.

Le programme récompensé devra afficher le logo Prix Italia sur le générique et le matériel de promotion.

6.

Pour participer, les concurrents devront remplir le formulaire d'inscription (*Prix Italia Golden Award for New Radio Format*) disponible sur le site web du Prix Italia www.prixitalia.rai.it. Les programmes en compétition devront parvenir dans les délais et les conditions indiqués par le secrétariat (inscription et synopsis des programmes non au-delà du 30 mars – Programme et matériel complémentaire non au-delà du 30 avril). Les participants devront en outre faire parvenir au Secrétariat :

- un bref résumé du programme en anglais et en français ;

- une copie de l'enregistrement du programme, réalisée conformément aux standards indiqués sur le formulaire d'inscription ;
 - le texte du programme, traduit en anglais et si possible en français, devra rigoureusement être envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : prixspecial@rai.it;
 - tout document illustratif et informatif visant à une meilleure compréhension de la production, y-compris des notes, des biographies, des filmographies et des photos des auteurs.
-

7.

En envoyant le formulaire d'inscription dûment signé, les organismes adhérents autorisent :

- la plus ample diffusion des programmes en lice en facilitant par tous les moyens leur mise à disposition aux organismes qui en feront demande ;
 - les délégués, les journalistes accrédités, les observateurs, les chercheurs et experts, ainsi que les invités du Secrétariat à écouter les programmes en compétition ;
 - le dépôt dans les Archives numériques du Prix Italia de tous les programmes présentés. Il est précisé que l'accès aux Archives est réservé aux membres du Prix Italia. Cependant, dans certains cas et à la demande explicite, les productions pourront être consultées à des fins de documentation, d'études et de recherches académiques. Le téléchargement des programmes reste toutefois rigoureusement interdit ;
 - la réalisation, à la charge du Prix Italia, d'un éventuel DVD promotionnel de l'œuvre présentée d'une durée maximum de 3 minutes ;
 - l'utilisation de 3 minutes maximum de chaque œuvre participant au concours dans le cadre de programmes Rai afin de promouvoir et documenter la manifestation ;
 - la diffusion sur Internet, aux seules fins promotionnelles, d'un vidéo-clip de chaque production en compétition. Ledit vidéo-clip d'une durée de 60 secondes devra être mentionné sur la fiche d'inscription.
 - la publication du programme récompensé sur le site du Prix Italia à des fins de promotion et sans but lucratif. Ledit programme sera en ligne, sans possibilité de téléchargement, pendant 5 jours max. après le festival. Cette vitrine vise à mettre en lumière la créativité des lauréats et la qualité des œuvres en publiant tous les programmes récompensés. A cette fin, les concurrents devront expressément accorder leur autorisation sur la fiche d'inscription. A défaut de cette dernière autorisation à être publiés sur le site du Prix Italia, les programmes pourront néanmoins participer aux concours.
-

8.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le règlement, fera foi le Règlement Radio et TV du Prix Italia.
